

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 MARS 2016

Convocation du 23 mars 2016

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER -  
Marthe HURTER - Fabienne REINLING - Chantal MATARAZZI -  
Clarisse NOISIEZ- Marie-Claire MUTSCHLER  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER – Eric CROIZET  
Alfred PERRAUT - Jean-Luc HILL**

**Absents excusés : Mme Céline MARTZ-OFFERLE  
M. Alain MUTSCHLER (procuration donnée à Mme Marie-Claire MUTSCHLER)**

**Mme Chantal MATARAZZI a rejoint la séance au point n°2**

**Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER**

**Point à ajouter à l'ordre du jour :**

**Point n°12 : Travaux de mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'église Saints Pierre et Paul : Approbation du plan de financement**

Accord à l'unanimité pour ajouter ce point.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MARS 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Mme Chantal MATARAZZI rejoint la séance**

**2) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal

- vu la réunion « toutes commissions » du 17/03/2016 qui portait sur les orientations budgétaires 2016 ;
- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2016

**Décide à l'unanimité**

**D'adopter le Budget Primitif 2016 - Budget Général proposé qui porte sur la balance suivante :**

|                       | DEPENSES            |                   |                   |                     | RECETTES          |                   |                   |                   |                     |
|-----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
|                       | Réelles             | OP/ordre          | Restes à réaliser | TOTAL               | Réelles           | Affect résultat   | OP/ordre          | Restes à réaliser | TOTAL               |
| <b>Fonctionnement</b> | 820 282.24          | 334 000.00        |                   | 1 154 282.24        | 742 782.00        |                   |                   |                   | 742 782.00          |
| Report N-1            |                     |                   |                   |                     |                   | 411 500.24        |                   |                   | 411 500.24          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>820 282.24</b>   | <b>334 000.00</b> |                   | <b>1 154 282.24</b> | <b>742 782.00</b> | <b>411 500.24</b> |                   |                   | <b>1 154 282.24</b> |
| <b>Investissement</b> | 462 100.00          | 4 700.00          | 47 140.00         | 513 940.00          | 128 100.00        |                   | 338 700.00        | 19 400.00         | 486 200.00          |
| Report N -1           |                     | 64 731.06         |                   | 64 731.06           |                   | 92 471.06         |                   |                   | 92 471.06           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>462 100.00</b>   | <b>69 431.06</b>  | <b>47 140.00</b>  | <b>578 671.06</b>   | <b>128 100.00</b> | <b>92 471.06</b>  | <b>338 700.00</b> | <b>19 400.00</b>  | <b>578 671.06</b>   |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 282 382.24</b> | <b>403 431.06</b> | <b>47 140.00</b>  | <b>1 732 953.30</b> | <b>870 882.00</b> | <b>503 971.30</b> | <b>338 700.00</b> | <b>19 400.00</b>  | <b>1 732 953.30</b> |

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

### 3) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

Le Conseil Municipal

- vu la réunion « toutes commissions » du 17/03/2016 qui portait sur les orientations budgétaires 2016;
- après avoir pris connaissance des propositions budgétaires faites par le Maire pour 2016

**Décide à l'unanimité**

**D'adopter le Budget Primitif 2016 - Budget annexe « extension de la zone artisanale »** proposé qui porte sur la balance suivante :

|                | DEPENSES   |              |               |              | RECETTES   |                  |              |              |
|----------------|------------|--------------|---------------|--------------|------------|------------------|--------------|--------------|
|                | Réelles    | OP/ordre     | Reprise ultat | Total        | Réelles    | Reprise résultat | OP/ordre     | Total        |
| Fonctionnement | 169 716.00 | 2 191 919.50 |               | 2 361 635.50 | 170 693.06 |                  | 1 356 218.00 | 1 526 911.06 |
| Report N-1     |            |              |               |              |            | 834 724.44       |              | 834 724.44   |
| <b>TOTAL</b>   | 169 716.00 | 1 191 919.50 |               | 2 361 635.50 | 170 693.06 | 834 724.44       | 1 356 218.00 | 2 361 635.50 |
| Investissement | 39 435.00  | 1 338 664.00 |               | 1 378 099.00 |            |                  | 2 174 365.50 | 2 174 365.50 |
| Report N-1     |            |              | 796 266.50    | 796 266.50   |            |                  |              |              |
| <b>TOTAL</b>   | 39 435.00  | 1 338 664.00 | 796 266.50    | 2 174 365.50 | 0          | 0                | 2 174 365.50 | 2 174 365.50 |
| <b>TOTAL</b>   | 209 151.00 | 3 530 583.50 | 796 266.50    | 4 536 001.00 | 170 693.06 | 834 724.44       | 3 530 583.50 | 4 536 001.00 |

Le Budget est adopté au niveau du chapitre.

### 4) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS POUR SERVICES RENDUS

Le maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le principe de décider annuellement l'allocation d'une subvention pour services rendus aux associations sollicitées pour l'animation de manifestations décidées par la municipalité.

Dès lors il soumet à l'appréciation des conseillers le calendrier de ces manifestations organisées par la commune en 2015 ainsi que la liste des associations participantes à l'animation des cérémonies organisées par la municipalité.

Mme Christelle SCHNEIDER et M. Alfred PERRAUT ayant quitté la salle

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer une subvention, en remerciement, pour services rendus aux associations suivantes :**

**Musique Espérance-St Etienne : 180 €**  
**Chorale Ste Cécile : 180 €**

- **D'autoriser le maire à verser ces subventions.**

### 5) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016 A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR SERVICES RENDUS

Vu le Budget Primitif 2016 article 6574

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer une subvention de 600 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HINDISHEIM pour services rendus et participation à la cotisation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.**

**Le maire est autorisé à verser cette subvention.**

## **6) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2016 AU CCAS**

Vu le budget primitif communal pour l'année 2016

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de HINDISHEIM un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement de 4 000 €.**

**Il charge le maire d'exécuter cette décision.**

## **7) VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2016**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein avec les communautés de communes de Benfeld et Environs et du Rhin, la question du rapprochement obligatoire des taux d'imposition des trois communautés de communes a fait l'objet d'une étude avec l'aide des services de la DRFIP.

En 2015, les taux des trois communautés de communes étaient les suivants :

|             | CC Benfeld | CC Erstein | CC Rhin |
|-------------|------------|------------|---------|
| <b>TH</b>   |            |            |         |
| taux        | 7,59%      | 5,10%      | 7,74%   |
| <b>TFB</b>  |            |            |         |
| taux        | 5,41%      | 2,71%      | 4,56%   |
| <b>TFNB</b> |            |            |         |
| taux        | 23,33%     | 11,68%     | 15,06%  |
| <b>CFE</b>  |            |            |         |
| taux        | 22,72%     | 23,49%     | 22,71%  |

Afin d'éviter l'augmentation mécanique des taux d'imposition intercommunaux sur le territoire du Pays d'Erstein pour atteindre le niveau moyen qui serait déterminé à partir des taux actuels des trois communautés de communes, il est nécessaire de mettre en œuvre, avant la fusion prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes, compensé par les attributions de compensation. Ce mécanisme permet une neutralité fiscale pour les contribuables et financière pour les communes.

Le scénario retenu prévoit l'alignement des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs. Ainsi, d'une part le taux de taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein augmente et celui de la Communauté de Communes du Rhin baisse pour rejoindre le taux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 7,59%. D'autre part, les taux de taxe foncière bâti de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin augmentent pour rejoindre celui de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs à 5,41%. Pour ce qui concerne le taux de taxe foncière non bâti, celui-ci ne peut être fixé librement en raison des règles de lien entre les taux. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein est limitée dans l'augmentation possible du taux de taxe foncière non bâti au pourcentage d'augmentation du taux de taxe d'habitation et ne peut donc fixer un taux supérieur à 17,38%. La Communauté de Communes du Rhin est, quant à elle, contrainte

à baisser son taux de taxe foncière non bâti en proportion égale à la baisse du taux de taxe d'habitation ; le nouveau taux de taxe foncière non bâti est de 14,76%.

L'augmentation ou la diminution des taux intercommunaux sera neutralisée pour les contribuables au travers d'une variation inverse et équivalente des taux communaux.

La perte ou le gain de produit pour les communes, issu de ce mécanisme, sera compensé par l'ajustement des attributions de compensation.

## **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts ;

**VU** le Budget Primitif 2016 voté le 31 mars 2016;

**VU** la délibération n°1 en date du 23 mars 2016 du Conseil Communautaire augmentant de 2,49 points le taux intercommunal de taxe d'habitation, augmentant de 2,70 points le taux intercommunal de taxe foncière bâti et augmentant le taux intercommunal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 5,70 points ;

**CONSIDERANT** que pour assurer une neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes il est nécessaire d'appliquer une variation inverse et équivalente des taux communaux ;

**CONSIDERANT** que les règles de lien entre les taux prévoient que le taux de taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation ;

**APRES** en avoir délibéré ;

### **Décide à l'unanimité**

1. de diminuer de 2,49 points le taux communal de taxe d'habitation, de diminuer de 2,70 points le taux communal de taxe foncière bâti et de diminuer le taux communal de taxe foncière non bâti en proportion égale que la variation du taux de taxe d'habitation, ceci dans le but d'assurer la neutralité financière pour les contribuables de l'alignement des taux des taxes locales de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur ceux de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs dans le cadre du projet de fusion des communautés de communes. Le corollaire de ces diminutions sera l'ajustement des attributions de compensation afin de neutraliser la perte de produit de la Commune
2. de ne pas augmenter ni diminuer les taux communaux des taxes locales, au regard des besoins de financement de la commune ;
3. de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2016 :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| Taxe d'Habitation      | 12,52 %, |
| Taxe Foncière Bâti     | 3,79 %,  |
| Taxe Foncière Non Bâti | 36,52 %. |

## **8) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AGREE DE HINDISHEIM-LIMERSHEIM POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association agréée de Hindisheim-Limersheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 02/03/2016.

L'association agréée de Hindisheim-Limersheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique a effectué des travaux de mise en peinture de l'extérieur et de l'intérieur du chalet, de remplacement de la pompe à eau et de quelques gouttières, ainsi que des travaux de rénovation des remises et de la cuisine.

Le coût des travaux et acquisition du matériel s'élève à 21 000,93 € TTC tenant compte de travaux effectués par les bénévoles représentant 1 656,5 heures de travail au SMIC horaire de 9,61 € pour 2015 (1227.5 heures) et 9,67 € pour 2016 (428.5 heures).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer à l'AAPPMA de Hindisheim-Limersheim une subvention de 15 % sur le montant éligible de 21 000,93 € TTC, soit une subvention de 3 150,14 €,**
- **De procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2017,**
- **D'autoriser le maire à verser cette subvention.**

## **9) PROGRAMME FACE 2015 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT AERIEN DANS LA RUE DES FLEURS**

Par décision du 12 novembre 2015 le conseil municipal avait pris connaissance du dossier établi par les UME concernant le programme FACE et avait décidé de procéder à des travaux de renforcement du réseau BT aérien dans la rue des Fleurs pour un montant estimatif de 23 742,87 € HT soit 28 491,44 € TTC.

Suite à cette décision il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché de travaux à venir suite à l'appel d'offres lancé par les UME.**

## **10) ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur Jacky EBER, Adjoint au Maire et Président de la commission Agricole Forestière et Environnement expose que la commune a en charge l'entretien des espaces verts qui présentent dans certaines zones des surfaces importantes de tonte de gazon (environ 2 hectares).

La machine acquise en 2000 de marque TORO PROLINE devenant vétuste, il apparaît nécessaire d'équiper la commune d'un nouveau matériel performant et adapté aux grandes surfaces de tonte.

La commission AFE a opté pour une tondeuse Etesia hydro 80 pro. Deux fournisseurs ont été contactés à savoir :

- JOST de MOLSHEIM pour un coût remisé de 4 581,00 € HT soit 5 497,20 € TTC,
- Garage ALLHEILIG de HINDISHEIM pour un coût remisé de 4600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC.

Deux options supplémentaires sont proposées par le garage ALLHEILIG de HINDISHEIM, à savoir :

- Un déflecteur pour un coût de 95,00 € HT soit 114,00 € TTC,

- Un kit mulching pour un coût de 119,00 € HT soit 142,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à**

- **D'acquérir une tondeuse Etesia hydro 80 pro auprès du garage ALLHEILIG de HINDISHEIM pour un coût de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC ;**
- **D'acquérir les options supplémentaires pour un coût de 214,00 € HT soit 256,80€ TTC,**
- **D'autoriser le Maire à signer le bon de commande et à régler la facture.**

#### **11) REFORME DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Vu la délibération du 29/08/1988 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 1<sup>er</sup> janvier 1990,

Vu la délibération du 17/08/1995 décidant de la reconduction de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Vu la réforme des taxes locales sur la publicité extérieure du 04/08/2008,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'appliquer pour 2017 sur le territoire du ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 15,40 € par an et m2 de superficie utile pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques, sachant que le tarif est révisable annuellement par décision préfectorale,**
- **Charge le maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents afférents.**

#### **12) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A L'EGLISE SAINT PIERRE ET PAUL : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 mars 2016 le Conseil Municipal avait validé le projet de mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'église Saints Pierre et Paul pour un montant estimatif de 44 000 € HT soit 52 800 € TTC d'après l'estimation du cabinet d'architecture Bruckert.

Pour les différentes demandes de subventions, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

A) Montant estimatif des travaux 44 000 € HT soit 52 800 € TTC

B) Financement :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :  | 13 200 €           |
| Dotation de soutien à l'investissement public : | 13 200 €           |
| FCTVA   | 8 321,81 €         |
| Autofinancement                                 | <u>18 068,19 €</u> |
|   | 52 800,00 €        |

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver le plan de financement pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'église Saints Pierre et Paul présenté par Monsieur le Maire, comme détaillé ci-dessus.**

### 13) DIVERS

#### a) Informations

Les travaux dans l'extension de la Zone Artisanale de la Kaltau sont en cours d'achèvement.

L'entreprise KRETZ d'Osthouse procède actuellement à l'abattage des peupliers dans le Bruch. De nouvelles plantations seront prévues d'ici l'automne prochain.

L'adjudication de bois du 07 mars 2016 comportait 33 lots (175 stères de bois), la mise à prix était de 20€ le dur et le chêne et 10€ le tendre. 11 lots ont trouvé acquéreurs pendant cette adjudication, 13 lots ont trouvé acquéreurs suite à l'article dans le Hindisheim info, enfin, 09 lots seront remis en vente à la prochaine adjudication. Mme Marie Claire MUTSCHLER fait part du questionnement de certaines personnes sur les adjudications tardives. M. Jacky EBER répond que le SIVU fait une rotation entre les communes et que pour la prochaine saison de coupes la commune sera parmi les premières.

Le projet de renaturation de l'Andlau consiste à remettre en place certains anciens méandres, au sud de Hindisheim. Ces travaux prochains, en amont de la rivière, sont d'un intérêt tant écologique que de protection du village par rapport au risque de crue.

Un autre projet, celui de l'itinéraire cyclable entre le château d'eau et Hipsheim, a été adopté par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

Les deux nouveaux cadrans sont en place sur le clocher de l'Eglise Saints Pierre et Paul, les anciens avaient été posés semble-t-il en 1946.

Après près de 20 années au sein du secrétariat de la mairie, Mme Nicole HUCK a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée. La réception en son honneur a été très appréciée. Dans l'immédiat, l'organisation du secrétariat ne va pas beaucoup changer, d'autant que des discussions sur l'opportunité d'éventuelles mutualisations sont en cours au niveau communautaire.

Le Conseil Municipal félicite les ouvriers municipaux pour la très belle décoration de Pâques.

Des contraintes financières et techniques bloquent actuellement l'achèvement de la piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim. Suite à de nombreuses demandes, M. le Maire va relancer le Conseil Départemental concernant ce dossier.

#### b) Urbanisme

##### Permis de construire

- M. BAPST Mathieu Faubourg des Jardins  
Construction d'une maison individuelle

##### Déclarations préalables

- M. SCHNEE Julien 200A rue du Moulin  
Remplacement des thuyas par une palissade à claire-voie  
Accordée
- Mme HENNI Céline 94A rue de la Liberté  
Mise en place d'une piscine enterrée  
Accordée
- M. JOST Frédéric 3 rue des Coquelicots  
Edification d'un muret et d'une clôture
- M. SPRAUEL Jean-Marie impasse du Moulin  
Division d'une parcelle en vue de construire  
Accordée

## Certificat d'urbanisme

- M. SPRAUEL Christophe 192 rue du Moulin (côté faubourg des Jardins)  
CU d'information

## Permis de démolir

- M. SPRAUEL Philippe 213 impasse du Moulin  
Démolition totale d'une dépendance en mauvais état

## c) Planning :

04 avril 2016 : Réunion PLU  
16 avril 2016 : Sortie forêt de 9h à 14h  
23 avril 2016 : Osterputz de 9h à 12h  
03 mai 2016 : Conseil Municipal  
09 mai 2016 : Réunion PLU  
11 mai 2016 : Conseil Communautaire à NORDHOUSE  
24 mai 2016 : Conseil Municipal  
29 juin 2016 : Conseil Communautaire à OSTHOUSE  
30 juin 2016 : Conseil Municipal

## d) Tour de table

M. Jacky EBER informe que le terre-plein de l'entrée ouest a été aménagé par l'entreprise Ledermann de Krautergersheim.

Mme Christelle SCHNEIDER remercie Mme Marie-Noëlle LAUER pour l'organisation de la sortie batraciens.

Mme Clarisse NOISIEZ :

\* fait part de son inquiétude par rapport au colombage situé sur le rond-point de l'entrée ouest qui est fortement abimé. M. Jacky EBER la rassure sur le fait qu'il soit très bien ancré et sanglé au lampadaire.

\* demande s'il y a des nouvelles concernant la vente de la maison de M. Herrmann. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'avancement pour le moment mais que la procédure est en cours.

Mme Marie-Claire MUTSCHLER fait part des retours très positifs quant à l'ouverture de la déchetterie décentralisée le samedi de Pâques.

La séance est levée à 22h35